



PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES
BUREAU PREVENTION DES RISQUES

ARRETE
N° 174/2010/DDT
portant approbation
du Plan de Prévention des Risques
« inondations » de la Moselle aval
sur les communes de :

Dogneville, Chavelot, Thaon-les-Vosges, Girmont,
Vaxoncourt, Igney, Nomexy, Chatel-sur-Moselle,
Vincey, Portieux, Langley, Essegney, Charmes, Socourt, Chamagne.

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de La Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme, art. L 126-1 et R 126-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, art. L 126-1 ;

VU le livre II nouveau du code rural modifié ;

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 juillet 2004 dite loi de modernisation de la sécurité civile ;

VU le SDAGE Rhin-Meuse approuvé le 27 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n°246/06/DDE en date du 18/08/2006 prescrivant le PPRi sur les communes de :
Dogneville, Chavelot, Thaon-les-Vosges, Girmont, Vaxoncourt, Igney, Nomexy, Chatel-sur-Moselle,
Vincey, Portieux, Langley, Essegney, Charmes, Socourt, Chamagne ;

VU l'arrêté préfectoral n°128/08/DDE en date du 22/12/2008 de mise en application anticipée du PPRi sur
les communes de : Dogneville, Chavelot, Thaon-les-Vosges, Girmont, Vaxoncourt, Igney, Nomexy, Chatel-
sur-Moselle, Vincey, Portieux, Langley, Essegney, Charmes, Socourt, Chamagne ;

VU la consultation pour avis réalisée auprès des Maires concernés du 20/03/2009 au 20/05/2009 et les
délibérations détaillées ci-dessous :

- Dogneville délibération en date du 06/05/2009 ;
- Chavelot délibération hors délai en date du 25/06/2009 ;
- Thaon-les-Vosges délibération en date du 05/05/2009 ;
- Girmont délibération en date du 27/03/2009 ;
- Igney délibération en date du 27/03/2009 ;
- Vaxoncourt délibération en date du 15/05/2009 ;
- Nomexy délibération en date du 27/03/2009 ;
- Chatel-sur-Moselle pas de délibération ;
- Charmes délibération en date du 15/05/2009 ;
- Portieux pas de délibération ;
- Vincey pas de délibération ;

- Langley délibération en date du 15/05/2009 ;
- Essegney délibération hors délai en date du 05/06/2009 ;
- Chamagne pas de délibération ;
- Socourt délibération en date du 25/04/2009 ;
- Communauté de communes de la Moyenne Moselle pas de délibération ;
- Syndicat Mixte du Pays d'Epinal Coeur des Vosges pas de délibération ;
- Syndicat Mixte du ScoT des Vosges Centrales pas de délibération ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 12 mai 2009 ;

Vu l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 19 mai 2009 ;

Vu l'arrêté n°231/2009/DDEA en date du 11 mai 2009 portant ouverture d'une enquête publique du 8 Juin au 9 Juillet 2009 relative au PPRi de la Moselle aval sur les communes citées en objet ;

VU les conclusions et l'avis favorable de Monsieur Paul BESSEYRIAS, commissaire-enquêteur, en date du 7 Août 2009 ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de son exposition aux risques « inondations » sur ces communes ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Le projet de Plan de Prévention des Risques « inondations » lié au débordement de la Moselle aval sur les communes de Dogneville, Chavelot, Thaon-les-Vosges, Girmont, Vaxoncourt, Igney, Nomexy, Chatel-sur-Moselle, Vincey, Portieux, Langley, Essegney, Charmes, Socourt, Chamagne et comprenant les pièces mentionnées à l'article 2 est approuvé.

Article 2 :

Le dossier réglementaire du projet de PPRi de la Moselle aval sur les communes de : Dogneville, Chavelot, Thaon-les-Vosges, Girmont, Vaxoncourt, Igney, Nomexy, Chatel-sur-Moselle, Vincey, Portieux, Langley, Essegney, Charmes, Socourt, Chamagne. Comprend :

- o une note de présentation ;
- o un règlement ;
- o des documents graphiques ;

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs et informations officielles de la Préfecture des Vosges ainsi qu'une publication dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée dans chaque mairie concernée, et aux sièges de la Communauté de communes de la Moyenne Moselle, du Syndicat Mixte du Pays d'Epinal Coeur des Vosges et du Syndicat Mixte du ScoT des Vosges Centrales, pendant un mois au minimum.

L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et aux Présidents de la Communauté de communes et des Syndicats concernés puis est certifié par eux. Le certificat d'affichage sera retourné complété et signé au terme du délai d'affichage, à la DDT, Service Environnement et Risques, Bureau Prévention des Risques.

Article 5 :

Le Plan de Prévention des Risques approuvé est tenu à la disposition du public en préfecture, dans les mairies concernées, au siège des Communautés de Communes visées à l'article 4.

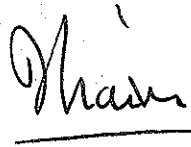
Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires des communes concernées et les Présidents des Communautés de communes et Syndicats, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il est également possible de contester cette décision devant le Tribunal Administratif dans les mêmes conditions de délai¹.

A Epinal, le **20 MAI 2010**

Le Préfet,



Dominique SORAIN

¹ Il est conseillé avant tout recours, de demander les fiches d'informations établies à cet effet par le Tribunal Administratif de Nancy. Ces fiches seront adressées gratuitement sur simple demande par lettre ou par téléphone au Tribunal Administratif de Nancy (5 place de la carrière – CO n°38 -54036 NANCY CEDEX – Tél. 03 83 17 43 43).